

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 264 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT
L'ACHAT DU TERRAIN SITUÉ DANS LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC POUR
L'AMÉNAGEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE RÉGIONAL DE
COMPOSTAGE : DÉPÔT**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 23 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer la quote-part de chacune des municipalités locales en fonction de critères déterminés;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu,

qu'un règlement portant le numéro 264 soit adopté et qu'il soit statué, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acheter un terrain situé à Côteau-du Lac.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 13 089 146 \$ incluant les taxes nettes pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 13 089 146 \$ incluant les taxes nettes sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé d'établir une quote-part pour chacune des municipalités locales. La quote-part est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée de l'année précédente et à cinquante pour cent (50 %) selon la population de l'année précédente.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Note : Le montant est calculé comme suit : 26.00\$/pied carré pour une superficie estimée à 479 513 pieds carrés plus taxes nettes. La superficie exacte sera confirmée lors de l'arpentage final du terrain qui aura lieu suite à l'acceptation de l'offre d'achat.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

MARIE-HÉLÈNE RIVEST
Directrice du greffe et greffière-trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil du _____.

Entrée en vigueur le _____.

PROJET DE RÈGLEMENT